



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°971-2023-250

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

Sommaire

MEMORIAL ACTE /

971-2023-10-06-00003 - Délégations accordées à la directrice générale par intérim (4 pages)

Page 3

971-2023-10-06-00002 - Information sur la lettre de mission de la directrice générale par intérim (4 pages)

Page 8

MEMORIAL ACTE

971-2023-10-06-00003

Délégations accordées à la directrice générale
par intérim



Mémorial ACTe

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du vendredi 6 octobre 2023

DELIBERATION N°10.V.23

Objet : Délégations accordées à la directrice générale par intérim

Le Conseil d'administration réuni en sa séance du vendredi 6 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du Conseil d'administration du Mémorial ACTe

Administrateurs présents : 12

Administrateurs excusés ayant donné pouvoir (représentés) : 4

Soit un total de 16 administrateurs

Le quorum étant atteint,

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité

Mémorial ACTe Centre Caribéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage

Darboussier, 97110 Pointe-à-Pitre Téléphone 0590 25 16 00 Courriel : contact@memorial-acte.fr



- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1431-7 et R.1431-13 ;
- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération Culturelle ;
- Vu l'arrêté SG/SCI/ du 01 juillet 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle "Mémorial ACTe" et statuts du MACTE ;
- Vu la délibération n° 7.V.23, en date du 4 septembre 2023, portant principe de l'intérim de la direction pdu MACTE durant la vacance du poste de directeur de l'établissement ;
- Vu la délibération n° 8.V.23, en date du 4 septembre 2023, portant convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la region Guadeloupe à l'EPCC MACTE ;
- Considérant la mise à disposition effective, à raison de 80% de son temps de travail, de madame Manuella BARREAU-MOUTOU, fonctionnaire territorial, attaché principal, pour exercer les fonctions de directrice générale par intérim du Mémorial ACTe, et ce pour une durée de six mois renouvelables une fois, à compter du 5 septembre 2023 ;
- Considérant qu'il incombe au Conseil d'administration de définir les conditions générales de passation des contrats, conventions, transactions et marchés publics par la Directrice Générale par intérim ;
- Considérant ainsi et afin de mener à bien le fonctionnement et le programme d'activités de l'EPCC Mémorial ACTe et d'éviter les situations de blocage inhérentes au rythme des séances, le Conseil d'Administration peut, ainsi, déléguer à la Directrice Générale par intérim, la responsabilité de passer des contrats, conventions, transactions et marchés publics relevant du fonctionnement habituel de l'établissement, l'objectif étant de mener à bien le programme d'activité du MACTE et d'éviter les situations de rupture inhérentes au rythme des Conseils d'Administration ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 :** De confier à la Directrice générale par intérim de l'EPCC Mémorial ACTe, Manuella BARREAU-MOUTOU, les délégations de pouvoirs sur les contrats, conventions, transactions et marchés publics listés ci-dessous :
- Contrats des spectacles, des manifestations et des expositions :
les contrats de cession, d'engagements d'artistes, de coproduction, de coréalisation et de résidence, sans limite de montant financier à condition qu'il soit rendu compte au Conseil d'Administration suivant de tous les contrats

Mémorial ACTe Centre Caraïben d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage

Darboussier, 97110 Pointe-à-Pitre Téléphone 0590 25 16 00 Courriel : contact@memorial-acte.fr



- Contrats de travail :
les contrats de travail à durée déterminée en vertu de la réglementation et des usages de la profession, les contrats de travail à durée indéterminée dans la limite des postes autorisés par le Conseil d'Administration, à condition qu'il soit rendu compte au Conseil d'Administration suivant de tout recrutement à durée indéterminée
- Conventions de stage, dont la durée n'excède pas 6 mois, ou 924 heures en cas de réalisation par période fractionnée
- Conventions de locations d'espaces, de mises à dispositions de matériel et/ou de personnels, de mécénat et de parrainage, génératrices de produits, sans limite de montant financier
- Conventions de locations d'espaces, de mises à dispositions de matériel et/ou de personnels génératrices de charges pour l'EPCC Mémorial ACTe, sans limite de montant financier à condition qu'il soit rendu compte au Conseil d'Administration suivant de tous les contrats
- Conventions de partenariats ou de financements passées avec la Commission Européenne, l'Etat, les collectivités territoriales, les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les sociétés civiles et les organismes à but non lucratif attribuant des aides de quelque nature que ce soit et sous réserve de compatibilité de ces aides avec les statuts de l'EPCC Mémorial ACTe, sans limite de montant financier, à condition qu'il soit rendu compte au Conseil d'Administration suivant de tous les contrats impliquant l'Etat ou l'une des collectivités membre de droit de l'EPCC
- Marchés de fournitures, de services, de prestations intellectuelles, de travaux, de services sociaux et autres services spécifiques, passés en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, dont les montants sont inférieurs aux seuils européens de procédure formalisée idoines, avec obligation d'information a priori au Président et a posteriori au Conseil d'Administration et dans les conditions précisées ci-après :
 - S'agissant des marchés supérieurs au seuil européen de procédure formalisée, ils feront l'objet, préalablement, d'une attribution par la commission d'appel d'offres et d'une délibération du Conseil d'administration actant la décision d'attribution et autorisant leur signature par le Directrice générale par intérim de l'EPCC Mémorial ACTe.
 - Les marchés pourront être conclus dans la limite des crédits inscrits au budget primitif validé par le Conseil d'Administration.

Le directeur informera le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Mémorial ACTe Centre Caraïben d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage

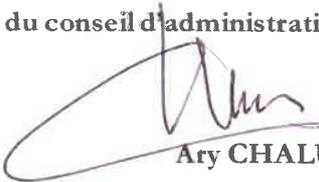
Darboussier, 97110 Pointe-à-Pitre Téléphone 0590 25 16 00 Courriel : contact@memorial-acte.fr



- Article 2 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à la bonne exécution de cette délibération.
- Article 3 :** D'autoriser la Directrice générale par intérim à déléguer, aux directeurs et responsables de services de l'EPCC MACTE, sa signature dans les champs de compétence délégués par la présente délibération.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration, la directrice générale par intérim, le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 octobre 2023

Le président du conseil d'administration



Ary CHALUS

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

MEMORIAL ACTE

971-2023-10-06-00002

Information sur la lettre de mission de la
directrice générale par intérim



Mémorial ACTe

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du vendredi 6 octobre 2023

DELIBERATION N° 9.V.23

Objet : Information sur la lettre de mission de la directrice générale par intérim

Le Conseil d'administration réuni en sa séance du vendredi 6 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du Conseil d'administration du Mémorial ACTe

Administrateurs présents : 12

Administrateurs excusés ayant donné pouvoir (représentés) : 4

Soit un total de 16 administrateurs

Le quorum étant atteint,

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité



- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1431-7 et R.1431-13 ;
- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération Culturelle ;
- Vu l'arrêté SG/SCI/ du 01 juillet 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle "Mémorial ACTe" et statuts du MACTE ;
- Vu la délibération n° 7.V.23, en date du 4 septembre 2023, portant principe de l'intérim de la direction pdu MACTE durant la vacance du poste de directeur de l'établissement ;
- Vu la délibération n° 8.V.23, en date du 4 septembre 2023, portant convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la région Guadeloupe à l'EPCC MACTE ;

Considérant la mise à disposition effective, à raison de 80% de son temps de travail, de madame Manuella BARREAU-MOUTOU, fonctionnaire territorial, attaché principal, pour exercer les fonctions de directrice générale par intérim du Mémorial ACTe, et ce pour une durée de six mois renouvelables une fois, à compter du 5 septembre 2023 ;

Considérant que la directrice générale par intérim est, ainsi, investie de l'intégralité des pouvoirs de l'autorité provisoirement remplacée, sous réserve des précisions apportées par le Conseil d'administration ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration et après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1 : De la lettre de mission de la Directrice générale par intérim de l'EPCC Mémorial ACTe, Manuella BARREAU-MOUTOU, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DECIDE

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 octobre 2023

Le président du conseil d'administration

Ary CHALUS

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mémorial ACTe Centre Caraïben d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage

Da bousier : 97110 Pointe à Pitre téléphone 0590 75 16 00 Courriel : contact@mémorial-acte.fr



Pointe-à-Pitre, le 6 octobre 2023

**Lettre de mission de Madame Manuella MOUTOU,
directrice générale par intérim du Mémorial Acte**

Vous assurez à compter du 5 septembre 2023, pour une durée de 6 mois, renouvelable sur une durée de 6 mois, les fonctions de directrice générale par intérim du Mémorial Acte et ce, dans le cadre d'une mise à disposition de votre administration d'origine, le conseil régional de Guadeloupe, à hauteur de 80%.

En votre qualité de directrice générale par intérim, vos attributions définies par les statuts de l'établissement, sous réserve de leur modification ultérieure sont les suivantes :

- assurer la programmation de l'activité artistique et culturelle de l'établissement ;
- être l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
- préparer l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'établissement et ses décisions modificatives et en assurer l'exécution ;
- assurer la direction de l'ensemble des services ;
- disposer de l'autorité sur l'ensemble du personnel, recruter et nommer aux emplois de l'établissement, après information du conseil d'administration ;
- passer tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- représenter l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Dans le cadre de vos attributions de directrice générale par intérim, vos missions et responsabilités précises sont les suivantes :

- assurer la gestion et l'exploitation de l'EPCC MACTe ;
- apporter un appui à la présidence du conseil d'administration dans la gouvernance de l'EPCC MACTe avec les services des collectivités territoriales et de l'État ;
- coordonner et superviser le secrétariat du conseil d'administration et la préparation des réunions du conseil d'administration ;
- assurer la coordination générale des services ;
- définir une stratégie budgétaire et superviser les arbitrages et la programmation budgétaire ;
- assurer la gestion et l'encadrement du personnel ;
- définir un projet de gestion des ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- procéder aux recrutements et initier et gérer toute rupture de contrat de travail en informant préalablement le conseil d'administration ;
- réaliser les entretiens individuels annuels obligatoires du personnel d'encadrement (directeurs de pôles, responsables des secteurs...) ;
- coordonner les relations avec les organes représentatifs du personnel ;
- définir les orientations scientifiques artistiques et culturelles de l'EPCC MACTe ;
- contribuer à l'éducation du jeune public et développer des actions de médiation culturelle ;

Mémorial ACTe Centre Caribéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage
Darboussier, rue Raspail 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 05 90 25 16 00 – contact@macte.fr

Vous pourrez, sur décision du conseil d'administration :

- être remboursée des frais et sujétions auxquels vous vous exposerez dans l'exercice de vos fonctions ;
- percevoir, selon les dispositions de la convention relative à votre mise à disposition, un complément de rémunération dont le montant est à définir, visant à compenser le montant de votre rémunération servi par votre administration d'origine ;
- bénéficier d'une indemnité de logement d'un montant de 1200 euros.

De façon générale, vos missions doivent s'inscrire dans le respect des dispositions des statuts de l'établissement et du règlement intérieur.

Fait en quatre exemplaires à Pointe-à-Pitre le 6 octobre 2023

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

La Directrice Générale par intérim	Pour L'EPCC MEMORIAL ACTe
	Le Président du Conseil d'administration
Manuella MOUTOU	Ary CHALUS